

BP/VSH

Nº 2025 - 113

OBJET :

Approbation du compte-
rendu de la réunion
du 30 juillet 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix septembre** à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Heroué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Francoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Philippe Aizier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 2 procurations

Votes pour : 13

Affiché à la porte de la mairie
le 15/09/2025 selon le relevé
de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir.

Présents : MM. André Mir, Aline Nars, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guionnet

Absentes/excuses : Mesdames Marie-Françoise Vidalon, Sophie Rey

Secrétaire de séance : Monsieur René Daran

En préambule de la séance, monsieur le maire présente madame Stéphanie Prévot qui occupe le poste « d'agent d'accueil » au service accueil /administratif de la mairie depuis le 16 juillet 2025.

Cette présentation achevée, la séance du conseil municipal est ouverte.
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Cattalorda, directeur régional de la société Katilog va présenter l'ensemble du programme « résidence sénior » proposé par Katilog.

➤ **Quorum et procurations**

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

Deux membres sont absents et trois procurations ont été données (procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir, procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran, procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guionnet).

Mesdames Marie-Françoise Vidalon et Sophie Rey sont absentes et excusées.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur René Daran est désigné secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250910-DEL2025-113-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

➤ Approbation du compte-rendu du 04 juin 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ Compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire au titre de la délégation du conseil municipal

Monsieur le maire procède à la lecture des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée :

- décision n° 2025-17 : convention d'utilisation du centre thermoludique « Sensoria Rio » pour le besoin des activités d'apprentissage de la natation des élèves de l'école de Saint-Lary Soulan du 6 juin au 4 juillet 2025
- décision n° 2025-18 : nomination du régisseur de la régie de recettes de l'hospice du Rioumajou
- décision n° 2025-19 : nomination du régisseur de la régie point-buvette restauration du col du Portet
- décision n° 2025-20 : renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme :
passation de marchés de travaux avec les entreprises :
 - Acchini pour le lot 1 (VRD) pour un montant de 638 207.60 €ht
 - lot n° 2 (espaces verts) : infructueux
 - Socabat pour le lot 3 (scène) pour un montant de 149 172.46 €ht
- décision n° 2025-21 : acquisition de véhicules d'occasion avec la société SAS Abeilhé Autos :
 - 1 véhicule utilitaire Ford transit pour 29 376.66 €
 - 1 véhicule minibus 9 places Ford transit pour 27 706.66 €
- décision n° 2025-22 : décision annulée - DST – modificatif n° 2 du marché salle polyvalente/cinéma
- décision n° 2025-23 : nomination du régisseur de la régie de recettes du centre de loisirs
- décision n° 2025-24 : nomination du régisseur de la régie de recettes de la garderie municipale
- décision n° 2025-25 : nomination du régisseur de la régie de recettes de la garderie scolaire
- décision n° 2025-26 : nomination du régisseur de la régie de recettes droit de stationnement
- décision n° 2025-27 : nomination du régisseur de la régie de recettes des secours sur pistes
- décision n° 2025-28 : convention canirando et canikart entre la commune de Saint-Lary Soulan et Laurine Boisson
- décision n° 2025-29 : transformation de l'ex patinoire en salle polyvalente et réhabilitation du cinéma – modification n° 2 – marchés lots 1-2-5-6-7-8-9-10-11-13-14

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

1. Projet d'acte à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et la société Kalilog : promesse de vente des parcelles section AK 238 et 239 lieu-dit rue de chante coucou à Saint-Lary Soulan pour la réalisation du projet de résidence autonomie « sénior »

A l'issue de la présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal du projet de programme immobilier de la résidence seniors par M. Rémi Cottalorda, directeur de développement Occitanie, société Kalilog, monsieur le maire rappelle les divers points d'instruction du dossier.

Le programme de résidence seniors autonomes est porté par la société Kalilog et est sous condition essentielle d'attribution prioritaire des logements aux habitants de la commune.

Les acteurs institutionnels du projet sont :

- La société Kalilog, promoteur immobilier,
- Axentia, bailleur social, investisseur des murs,

- L'association d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.A.) de la section onéreuse du domaine communal.
Sa réalisation est envisagée sur le lieu-dit « rue Chante Coucou » @ Saint-Lary Soulan.

Elle se compose de :

- 46 logements locatifs pour seniors pouvant accueillir 51 personnes
- 41 logements T1 bis de 31m² avec balcon
- 5 logements T2 de 46m² avec balcon
- 180 m² d'espaces communs :
 - salle à manger
 - cuisine
 - salon
 - bureaux et salle de réunion
 - blanchisserie
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AK 238 et 239, rue « Chante Coucou ».

Le planning prévisionnel du projet :

- octobre 2025 : conception du permis de construire
- novembre 2025 : dépôt du permis de construire
- livraison chantier : octobre 2028.

Ces éléments portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale. Monsieur le maire propose d'approuver la réalisation de ce projet et la cession à titre onéreux des parcelles AK 238 et 239 à intervenir avec la société Kalilog et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de promesse de vente afférent.

La réalisation du projet de résidence autonomie et la cession à titre onéreux des parcelles sont adoptées à l'unanimité.

2. Cession à titre onéreux d'une parcelle à la société civile de construction vente Val Sola

Monsieur le maire rappelle les divers points d'instruction du dossier de cession, à titre onéreux, d'une parcelle à la société civile de construction vente « Val Sola ».

Une promesse de vente, signée le 16 décembre 2022, a été consentie à l'entreprise « Soline Immobilier » aux conditions suivantes :

⇒ Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €)

⇒ Conditions suspensives :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 000 m² de surface de plancher,
- compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction,
- obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7 et 157.

L'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » se substituant à l'entreprise « Soline Immobilier », le conseil municipal, par délibération du 26 juin 2024, a entériné un avant-contrat au profit de l'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » pour la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4 sise 11 rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m² et relevant du domaine privé communal,

Cet avant-contrat a été signé le 1^{er} août 2024.

Par la suite, deux avenants à l'avant-contrat ont été entérinés afin de proroger la date d'expiration au 30 juin 2025.

Ces deux avenants incluaient toujours le respect des charges et conditions prévues dans la promesse de vente signée le 16 décembre 2022.

Ces éléments portés à connaissance, il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire communale. Monsieur le maire propose d'approuver le contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section A1 n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de 640.000 €, à intervenir avec la société dénommée VAL SOLA, société civile de construction vente au capital de 100 €, dont le siège est à Saint-Jacques-De-La-Lande (35136), 14 rue Alek Plunian, identifiée au SIREN sous le numéro 982 570 996 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

De plus, monsieur le maire souhaite qu'une présentation du permis de construire soit effectuée prochainement par le directeur du service technique.

La cession à titre onéreux de la parcelle est adoptée à l'unanimité.

3. Projet d'acte à intervenir entre la commune de Saint-Lary Soulan et monsieur Joseph Verdier : vente parcelle section A n° 8 – les escoutades (surface de 1674 m²) – piste VTT Caneilles

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du circuit de vélo tout terrain, une portion du parcours impacte un terrain privé appartenant à monsieur Joseph Emile Verdier.

Afin de régulariser l'emprise domaniale de ce parcours, et l'intégrer au domaine public communal, des échanges avec le propriétaire ont été engagés.

Un accord a été trouvé avec monsieur Joseph Emile Verdier afin de procéder à l'achat de la parcelle section A n°8, lieu-dit « les Escoutades », surface 1 674 m², au prix de 1000 euros (mille euros).

Ces éléments portés à connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale.

L'acte d'achat de la parcelle est adopté à l'unanimité.

4. Etude communale des biens vacants et sans maître – convention de partenariat entre la commune de Saint-Lary Soulan, le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude communale de biens vacants et sans maître est proposée par le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron.

Cette étude est soumise à la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Lary Soulan, le PETR du Pays des Nestes et la communauté de communes Aure/Louron.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maître :

1. les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (L1123-1 1° CGPPP),
2. les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 2° CGPPP),
3. les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (L1123-1 3° CGPP).

Selon l'article 713 du Code civil, « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Monsieur le maire précise que ces biens vacants et sans maître sont de fait exclus du marché foncier. Ils peuvent être régulièrement exploités, notamment par l'agriculture, mais ne pouvant être vendus ou engagés dans des baux, ils ne peuvent participer à la sécurisation des exploitations, qu'elles soient existantes ou en cours d'installation.

Afin de répondre à cet enjeu et dans le cadre du projet alimentaire de territoire (P.A.T), le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays des Nestes a déposé une

candidature au dispositif « Coopération territoriale » une commande groupée de diagnostics communaux des biens vacants et sans maître. Ces diagnostics doivent permettre aux communes concernées :

- d'identifier les parcelles et les comptes de propriété concernés
- d'identifier les enjeux et contraintes de ces parcelles (agriculteur en place, contraintes environnementales, etc.)
- d'identifier les procédures à mettre en œuvre pour une éventuelle intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, à la suite à l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le P.E.T.R du Pays des Nestes a passé commande auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R) pour la réalisation de diagnostics communaux des biens vacants et sans maître.

Le reste à charge sera appelé par le P.E.T.R auprès de la communauté de communes, membre du syndicat. Chaque étude communale s'élève à 1 327,66 €, et les subventions obtenues s'élèvent à 745,57 € par étude.

La communauté de communes propose à ses communes membres volontaires la réalisation de ce diagnostic communal des biens vacants et sans maître de leur territoire, à travers la signature d'une convention tripartite – commune, communauté de communes et P.E.T.R – et le règlement de la part relative à cette étude, soit le montant de 582,09 €.

La convention de partenariat est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération rectificative de la délibération n° 2025-90 portant sur la « demande de surclassement démographique de la commune de Saint-Lary Soulan »

Annule et remplace la délibération n° 2025-90,

Conformément au décret du 30 novembre 2017, la commune de Saint-Lary Soulan est classée station de tourisme.

Pour historique, par décision ministérielle en date du 4 décembre 1981, la commune de Saint-Lary Soulan a été surclassée dans la catégorie des villes de 2000 à 5000 habitants et par la suite, dans la tranche démographique de 10 000 à 20 000 habitants par arrêté préfectoral n° 2002-30-4 en date du 30 janvier 2002 pour une durée de 12 ans.

La validité de ce dernier arrêté étant dépassée au 30 janvier 2014, je vous propose de renouveler notre demande de surclassement démographique.

En application du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la population totale à prendre en compte est de :

	Nombre d'habitants
Population municipale résultant du dernier recensement	837
Population touristique moyenne	32 036
Chiffre de population faisant l'objet de la demande de surclassement	32 873

La modification de la délibération n° 2025-90 est adoptée à l'unanimité.

6. Demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Monsieur le maire précise que les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la direction générale des entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances, selon 15 critères déclinés en neuf chapitres :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant.
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention.
- l'information est accessible à la clientèle étrangère.
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour.
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés.
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission.
- l'office de tourisme assure un recueil statistique.
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

L'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande de classement.

La demande de classement est adoptée à l'unanimité.

7. Transfert de compétence « distribution publique de gaz » au SDE 65 par une commune non encore desservie

Monsieur le maire appelle l'attention des membres du conseil municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz, et ce même si elles ne sont pas desservies.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz. Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,

- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements en réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

005-216503888-20250910-DEL2025-113-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Ainsi, monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDE 65 à l'occasion de sa prochaine réunion, et prendra effet à la date indiquée par ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à son article L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

Vu les statuts du SDE 65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution publique de gaz », l'article 5.3 relatif à la « distribution du gaz de ville » et l'article 6 concernant le « transfert de compétences » ;

Le transfert de compétence est adopté à l'unanimité

8. Convention avec le SDE pour l'entretien de la pico-centrale du Rioumajou : autorisation de signature

Le SDE 65 a réalisé et mis en service, en 2020, la pico-centrale du Rioumajou pour alimenter l'hospice, hôtellerie d'altitude fonctionnant en été.

Après 4 années d'exploitation provisoire, l'ouvrage électrique a été remis en concession à Enedis, qui assure désormais l'exploitation et la maintenance de la pico-centrale et des installations électriques en amont du bâtiment. Toutefois, la mise en eau et l'entretien de la partie hydraulique de l'installation (prises d'eau) n'entrent pas dans les missions d'Enedis et restent de la responsabilité de la commune.

Cette mission nécessitant des compétences et des habilitations spécifiques (travail en hauteur), la commune souhaite faire appel aux services spécialisés du SDE65 pour assurer :

- la mise en eau de l'installation,
- le dessablage éventuel en cours de saison,
- la mise hors service en fin de saison.

La commune étant adhérente au SDE 65, compétent en matière de production d'énergie renouvelable, la convention est destinée à fixer les conditions techniques et financières, et les limites de responsabilité pour la mise en disposition de moyens humains et matériels du SDE 65 pour assurer cette mission.

La convention est signée pour l'année 2025 et reconductible par tacite reconduction.

En 2025, le SDE effectuera cette prestation à titre gracieux puis, à partir de la deuxième année, le montant de celle-ci sera de 2 400 € par an, actualisable en fonction du tarif horaire des agents du SDE 65.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire communale. Les termes de la convention avec le SDE sont adoptés à l'unanimité.

Assuré la réception en préfecture de cette affaire
004-216503886-20250910-DEL2025-111-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

La convention avec le SDE est adoptée à l'unanimité

9. Convention financière avec la commune de Vignec pour la réalisation d'une opération de génie civil pour la construction de trois conteneurs semi-enterrés : autorisation de signature

Les communes de Saint-Lary Soulan et Vignec, ont décidé de proposer un nouveau point d'apport volontaire avec trois conteneurs semi-enterrés, sur le secteur de Graouès, chemin de Vielle Aure, devant la résidence la Soulane, pour faire face au flux en haute saison.

La convention prévoit que la commune de Vignec assurera la maîtrise d'ouvrage, engagera les dépenses et paiera l'entreprise chargée des travaux. De son côté, la commune de Saint-Lary Soulan remboursera à la commune de Vignec 50 % du coût des travaux.

Les coûts de maintenance de l'ouvrage seront répartis comme suit : 50 % pour chaque commune.

Monsieur le maire soumet les termes de cette convention aux conseillers municipaux et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

Les termes de la convention et la convention financière avec la commune de Vignec sont adoptés à l'unanimité.

10. Convention avec l'ANCV pour la régie restauration-hébergement : autorisation de signature

La régie de recettes de l'hospice du Rioumajou a été créée par décision n° 2025-15 du 20 mai 2025.

L'article 5 de cette décision énumère les modes de recouvrement autorisés pour encaisser les recettes, parmi lesquels figurent les chèques-vacances.

Afin de permettre l'encaissement des chèques-vacances, il est nécessaire de signer une convention avec l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ANCV relative au paiement par chèques-vacances des produits de la régie de recettes de l'hospice du Rioumajou.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention.

La signature de la convention avec l'ANCV est adoptée à l'unanimité.

11. Convention avec l'office de tourisme pour la vente d'ouvrage « Saint-Lary, authentique, sportive et pyrénéenne »

En collaboration avec les éditions Privat, la commune a participé à l'édition de l'ouvrage « Saint-Lary Soulan, authentique, sportive et pyrénéenne » et en a acquis mille exemplaires au tarif de 21,23 € hors taxes.

Cinq cents exemplaires supplémentaires doivent être commandés d'ici la fin de l'année, d'après la convention approuvée par la délibération n° 2024-146 du 18 décembre 2024.

Le prix de vente de cet ouvrage au public est de 32 € TTC, avec une remise de 5 % maximum (9% dans le cadre d'une revente à des collectivités).

L'office de tourisme de Saint-Lary est chargée de la commercialisation des ouvrages acquis par la commune.

La convention entre la commune et l'office de tourisme définit les conditions financières et les modalités de cette commercialisation :

- la commune met à disposition un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage.
- chaque trimestre, l'office de tourisme reverse à la commune le produit des livres vendus (21,23 € hors taxes par exemplaire, soit 22,40 € TTC).
- en fin d'exercice, un inventaire des ouvrages en stocks est réalisé par les services de la commune et de l'office de tourisme.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'office de tourisme relative à la commercialisation de l'ouvrage « Saint-Lary Soulan, authentique, sportive et pyrénéenne ».

Monsieur Roca et madame Guionnet proposent de retenir la librairie de Saint-Lary Soulan comme point de vente principal de l'ouvrage.

Il pourrait envisager de le mettre en vitrine à l'office de tourisme et inciter à l'acheter à la librairie. Monsieur le maire propose de mettre en avant la disponibilité de l'ouvrage à la librairie.

La convention avec l'office de tourisme est adoptée avec 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Hélène Guionnet, Jacques Roca, Nicolas Herqué - procuration à Hélène Guionnet)

12. Tarifs de l'hospice du Rioumajou (complément) : vote des tarifs

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération n° 2025-93 du 4 juin 2025, instaurant les tarifs de la restauration et de l'hébergement à l'hospice du Rioumajou et à la buvette du col du Portet.

Il convient de compléter ces tarifs notamment en prévoyant la possibilité de privatiser l'hébergement de l'hospice et par un tarif spécial de restauration pour les groupes d'au moins 10 personnes.

De plus, compte tenu de la nécessité de diversifier l'offre à la clientèle et de saisir les opportunités offertes par les fournisseurs, je vous propose d'ajouter les tarifs de trois menus spéciaux et de deux suggestions de plats du jour, ainsi qu'il suit :

Menu A	30,00 €
Menu B	35,00 €
Menu C	40,00 €
Suggestion 1	25,00 €
Suggestion 2	28,00 €
Privatisation hébergement	1 250,00 €
Tarif menu groupe (à partir de 10 personnes) : prix par personne	30,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce complément de tarifs.

Les tarifs (complément) de l'hospice du Rioumajou sont adoptés à l'unanimité.

13. Tarifs garderie périscolaire : vote des tarifs

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, le fonctionnement de la garderie périscolaire municipale, assurée les jours d'école : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 16h30 à 19h00. La garderie est actuellement facturée à l'heure via un système de tickets (1 heure = 1 € = 1 ticket).

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion « dématérialisée » pour la restauration scolaire (inscription, paiement, dossier enfant, etc ...), la garderie « périscolaire » sera également intégrée à ce nouveau logiciel de gestion.

La mise en place de cet outil dématérialisée vise à simplifier les démarches des familles et à alléger la charge administrative des services. Ce changement de fonctionnement va permettre de remettre à plat le système de facturation et d'ajuster la grille tarifaire en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
085-21830-000-20250910-DEL2025-113-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Types tarifs	Tarifs 2025	Types tarifs	Tarifs à compter du 01/09/2025
GARDERIE SCOLAIRE			
1 heure	1 €	forfait 3 mois	25 €
		forfait journée	3 €

Les tarifs de la garderie périscolaire sont adoptés à l'unanimité.

14. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : pôle petite enfance

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du pôle « petite enfance », il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

pôle petite enfance → 1 emploi non-permanent à temps complet :

- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le recrutement d'un agent contractuel pour le service pôle petite enfance est adopté à l'unanimité

15. Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 4, sise 11 rue des fougères conclue avec la société civile de construction Val Sola pour la somme de 640 000 €, la recette permettra de financer les dépenses d'investissement supplémentaires suivantes :

- achat d'un appartement (chapitre 21) : 360 000 €.
- travaux électriques au GIPE (opération n° 10) : 60 000 €.
- frais d'études de renforcement de la falaise sur la RD 929 (opération n° 16) : 5 000 €.
- Achat d'une parcelle (1 000 €) et ajustement des crédits (+ 1 000 €) pour l'opération « développement vélo » (opération n° 17).
- étude « point chaud du col du Portet » (opération n° 19) : 1 000 €.
- frais d'études (chapitre 20) : + 14 000 €.

L'équilibre de l'opération est obtenu en réduisant le recours à l'endettement de 198 000 €.

Par conséquent, monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 442 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Date d'adoption de la délibération	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	198 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	198 000,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-16 : SECURISATION FALAISERD929	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-19 : POINT CHAUD COL DU PORTET	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-17 : DEVELOPPEMENT VELO	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	361 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-10 : BUREAUX DU GPE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	442 000,00 €	198 000,00 €	640 000,00 €

La décision modificative budgétaire n° 2 est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des dossiers actuels en cours.

Ressources humaines

➤ recrutement service accueil :

Madame Bellinda Prévot a été nommée sur le poste accueil le 16 juillet 2025.

➤ recrutement du directeur d'Altiservice :

Monsieur Renaud Lobry a été nommé à ce poste.

➤ recrutement du directeur de l'office de tourisme :

Monsieur Jean-François Gonthier a été nommé à ce poste.

➤ Police municipale : suspension de l'agrément du policier municipal, recruté le 1^{er} décembre 2023, par madame le procureur de la République.

Urbanisme – travaux

➤ Achat appartement « le petit verger » : monsieur le maire précise la décision prise après la consultation des élus lors de la réunion d'information du lundi 7 juillet 2025. Un arrêté municipal a été pris pour exercer le droit de priorité et de préemption.

➤ Projet d'implantation halles / maquette :

Monsieur le directeur des services techniques présente le projet et le plan du projet des halles.

➤ Projet de construction d'un padel : visite du site d'Idron par MM. Philippe Aizier et Jacques Salat pour le projet de création d'un padel sur la commune.

Monsieur le maire rappelle la proposition d'un prestataire extérieur (proposition sur un montant de 500 000 euros).

La pratique du pickel ball dépasse la pratique du padel.

Ce dernier reste plus facile que le tennis.

Cependant, c'est une discipline bruyante.

➤ Sécurisation RD 929 – réunion en sous-préfecture le 4 août 2025 pour évoquer les scénarios dont la création d'une déviation sur la route de Caneilles

Monsieur le maire rappelle les 3 options proposées par les services de l'Etat pour sécuriser la route départementale 929.

1^{er} projet : 800 ou 900 000 euros – retrait des blocs les plus menaçants

2^{ème} projet : pour la purge totale, le montant s'élève à 3 millions d'euros.

La commune de Sailhan était conviée à la réunion.

Durée de travaux sans interruption = 2 mois

GECT (directeur du GECT convié sur Saint Lary Soulan) pour un projet à 500 000 euros

083-2163-03888-20250910-BEL2025-113-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

L'option circuit Cadeilhan -Trachère – Tramezaïgues concernant l'accès durant les travaux, il existe deux solutions :

- autoriser la circulation en alternat pendant la durée des travaux de Cadeilhan-Trachère à Tramezaïgues : l'idée est abandonnée
- créer un accès routier vers la colonie de Caneilles avec un système d'alternat : option privilégiée car permettrait de rénover le site de Caneilles (devis précédemment fait = coût 50 000 euros)

Estimation avec aléas : coût 2, 5 millions

Estimation sans aléas : coût 970 000 euros

Projet protection de rives pour inondation, création de seuils (projet PETR)

Saint Lary Soulan est en zone PPR et donc des travaux sont à réaliser – des seuils sont à créer sur la partie amont (sur un budget à 260 000 euros).

➤ Contentieux HMS

Monsieur le maire précise que le dossier est en référé en cours d'instruction provision. HMS demande 102 000 €.

➤ Sivu Aure 2000 / commune de Cadeilhan-Trachère : monsieur le maire fait un point du dossier – le Sivu Aure doit procéder au versement de 321 935.29 € au maire de Cadeilhan-Trachère. Une proposition d'échelonnement en 6 fois est soumise.

⇒ travail sur une convention avant cet hiver sur une occupation du domaine public

➤ Tarifs Altiservice hiver 2025/2026

➤ Déficit secours sur pistes – progression à la hausse des tarifs

Une réunion sera initiée avec la société Jacomet.

➤ Premier bilan très positif du programme d'animation (manifestations sportives et culturelles)

➤ Ouverture de « l'espace Lumière »

➤ Hospice du Rioumajou

Monsieur le maire fait un point sur les activités sportives / loisirs et le fonctionnement de l'hospice (restauration, hébergement).

➤ Visite « 3^{ème} fleur »

Monsieur le maire informe que la visite du jury pour l'obtention de la 3^{ème} fleur se déroulera le mercredi 13 août à 9 h 00.

➤ Motion relative aux projets de modification du statut des parcs nationaux français en général et du Parc national des Pyrénées en particulier

➤ Certification des « Itinéraires Liberté Pyrénées Europe »



Le maire,

André Mir